

tement les hôpitaux civils de Lyon à ouvrir un crédit de 2,800 f., sur leur budget de 1847 pour la construction de deux calorifères.

Sur la proposition de M. le maire, le conseil approuve un legs de 6,000 fr. fait par M^{lle} Julie Boulet en faveur du consistoire de l'église réformée de Lyon, savoir :

- 1,000 fr. pour l'entretien du culte ;
- 1,000 fr. pour les pauvres protestants ;
- 1,000 fr. pour les écoles protestantes ;
- 1,000 fr. pour la société des orphelins ;
- 1,000 fr. pour la société des layettes ;
- Et 1,000 fr. pour les salles d'asile protestantes.

M. LE MAIRE propose au conseil d'admettre à la pension de retraite les employés de l'octroi dont les noms suivent : Benoit Bonnet, Sylvestre Tricher, Antoine-Benoît Ray, Jean-Baptiste Janin, Célestin Juillard et Joseph Fallot.

Cette demande, formée par les employés de l'octroi et appuyée par M. le maire, est renvoyée à la section des finances.

M. LE MAIRE appuie auprès du conseil la demande formée par le sieur Louis Bertholi, tendant à obtenir une pension de retraite en raison de ses services comme titulaire dans le corps des sapeurs-pompiers de la ville de Lyon.

Cette affaire est renvoyée à l'examen de la commission des finances.

M. LE MAIRE, au nom de l'école de la Martinière, s'exprime ainsi : Au nombre des créancés à recouvrer sur le legs fait à la Martinière par feu le docteur Eynard se trouvait une promesse de 2,000 fr. souscrite par M. P..., décédé insolvable. Son fils, son héritier naturel, qui ne pouvait être recherché pour cette somme, a cependant voulu, par respect pour la mémoire de son père, acquitter cette dette envers l'école de la Martinière, sous la réserve de quelques conditions de peu d'importance.

L'administration de la Martinière ayant accepté avec empressement l'offre du fils de M. P..., le conseil municipal s'est également empressé de suivre son exemple.

M. LE MAIRE met sous les yeux du conseil un rapport tendant à faire approuver un projet de transaction entre l'administration des hospices civils de Lyon et celle de l'hôpital de Belleville, sous un nouveau mode d'exécution de la fondation charitable dite *Fondation Comby*.

Cette affaire étant renvoyée à l'examen de la commission du contentieux, nous en donnerons connaissance par le rapport qui émanera de cette commission.

M. LE MAIRE soumet au conseil le compte de gestion pour l'exercice 1845 de MM. les trésoriers des salles d'asile.

Cette affaire est renvoyée à l'examen de la section des finances.

M. LE MAIRE présente au conseil le compte de gestion de 1845 fourni par M. le receveur municipal de Lyon. Ce travail se divise en deux parties.

La première renferme le compte final de 1844, qui a expiré le 31 mars 1845.

La deuxième est le résumé des opérations du comptable pendant la première année de l'exercice 1845, dont la clôture a eu lieu le 31 mars 1846.

Le conseil, conformément aux conclusions de M. le maire, renvoie cette affaire à l'examen de la section des finances.

En exécution de l'article 21 de la loi du 18 juillet 1837, M. le maire soumet au conseil le compte administratif des recettes et des dépenses pour l'exercice 1845, et le budget supplémentaire pour 1846 du dispensaire de la ville de Lyon.

Cette affaire est renvoyée à l'examen de la section des finances.

Le conseil approuve, séance tenante, l'allocation supplémentaire de 10,000 f. portée au budget de 1846 pour l'érection d'une statue de saint Vincent de Paule dans l'une des cours de l'hospice de la Charité. Cette affaire n'est uniquement qu'une affaire d'ordre, attendu que, par son testament, M. Rocoffort de Vinière avait légué pareille somme de 10,000 f. pour l'érection de cette statue, et que, par des causes indépendantes de la volonté de l'administration des hôpitaux et des héritiers Rocoffort, cette somme n'a pu être employée en temps utile, et qu'il faut du conseil une nouvelle autorisation pour qu'elle soit réintégrée en recette dans le budget des hospices.

Sur la proposition de M. le maire, le conseil approuve quatre baux passés par la ville :

- 1^o Avec le sieur Crull, pour une location dépendant d'une maison acquise pour cause d'utilité publique sur la place de la Miséricorde ;
- 2^o Avec le sieur Brun, pour une location destinée à l'agrandissement d'une salle d'asile ;
- 3^o Avec le sieur Bonnet, pour une location également destinée à l'agrandissement de l'école de la paroisse de Saint-Bruno ;
- 4^o Et avec MM. Bretonville et Debroas, pour une location dépendante du Palais-des-Arts.

Au nom de la commission des finances, M. Pons propose d'accorder au sieur Barthélemy Villot, sergent de la garde municipale, une pension de retraite annuelle et viagère de 208 f. 33 c., à dater du 10 juin 1846, et d'ouvrir, à cet effet, au budget supplémentaire de 1846, un crédit de 112 f. 85 c. pour les arrérages de la présente année.

Le conseil approuve les conclusions du rapporteur.
La séance est levée à huit heures et demie. (Courr. de Lyon.)

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 2 septembre.

Le scrutin pour la nomination des questeurs est dépourvu.
M. LE PRÉSIDENT : M. Clément (du Doubs), ayant seul réuni la majorité des suffrages, est proclamé questeur pour toute la durée de la législature.

La chambre procède au scrutin pour la nomination du deuxième questeur.

M. de l'Espée est proclamé deuxième questeur.
La séance est levée.

(Correspondance particulière du Courrier.)

Séance du 3 septembre.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à une heure et demie.
Le procès-verbal est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture d'une lettre de M. Gustave de Beaumont, qui, élu par les collèges de Mamers et de Saint-Calais (Sarthe), déclare opter pour Mamers.

Cette lettre sera mentionnée au procès-verbal, et copie en sera adressée à M. le ministre de l'intérieur.

M. LE PRÉSIDENT : Avant que la chambre n'entre dans la discussion de l'adresse, je donne la parole à M. Larabit, qui l'a demandée hier pour adresser quelques questions aux ministres au sujet des incendies qui désolent une partie de nos départements.

M. LARABIT : Tous les malheurs publics doivent avoir des organes à cette tribune, et les incendies qui ont affligé plusieurs de nos départements sont assurément un grand malheur public. Quelles

en sont les causes ? Quel remède est-il possible d'y apporter ?

Pour ma part, j'ai cru long-temps que les causes de ces désastres étaient dans la grande sécheresse que nous avons eu à subir cette année ; mais on me répondait que la sécheresse était la même partout, et que les incendies ne s'élevaient pas à toute la France.

Mes soupçons se sont portés sur les compagnies qui poussent à l'assurance et se trouvent en rivalité ; mais les compagnies sont frappées elles-mêmes, elles ont souffert dans leurs intérêts ; mes soupçons n'ont donc pu s'arrêter sur elles.

On s'est demandé si les incendies n'étaient pas l'œuvre d'un paffi politique. Je n'ai pas à répondre au nom du parti auquel j'appartiens ; celui là est en dehors de tout soupçon.

M. DE LAROCHEJACQUELEIN : Je demande la parole.

M. LARABIT : Je repousse ces soupçons au nom de tous les partis. Il n'y en a pas un seul en France qui puisse avoir recours à d'aussi odieux moyens. (Adhésion.)

Les méchancetés locales ont sans doute une grande part dans les malheurs que nous déplorons ; mais c'est là une cause insuffisante pour expliquer tous les désastres dont nous sommes témoins.

J'ai long-temps résisté, quant à moi, à la pensée qu'il pût y avoir dans le pays un système d'incendies organisés, des bandes d'incendiaires ; mais des faits qui paraissent certains appellent cependant sur ce point l'attention la plus sérieuse.

Ainsi, des cantonniers employés sur la route n^o 6, dans l'arrondissement d'Auxerre, ont trouvé tout récemment une grande quantité de mèches incendiaires et de bombes fulminantes. Plusieurs ont été envoyés au parquet d'Auxerre. Quelle était l'origine de cette espèce d'approvisionnement incendiaires, et dans quel but avaient-ils été préparés ?

Ailleurs, des écrits menaçants ont été répandus avec profusion et ont été souvent suivis d'effet.

Lajustice a ordonné des recherches ; j'ai cependant, à cet égard, une question à adresser à M. le garde-des-sceaux. Comment a-t-il pu, au milieu de tels événements, laisser vacant pendant deux mois le siège de procureur du roi à Auxerre ?

J'arrive aux questions que je voulais adresser à M. le ministre de l'intérieur. La police, si empressée quand il s'agit de politique, a-t-elle montré dans ces tristes circonstances toute l'activité désirable ? Je ne le crois pas. Qu'en est-il résulté ? Les populations émuës, et qui ne se sentaient pas suffisamment protégées, se sont armées spontanément pour leur défense. Aujourd'hui presque tout le département de l'Yonne est sous les armes, et, par une fatale coïncidence, quelques communes des environs d'Auxerre ayant cessé de s'armer, le feu y a pris tout-à-coup en plusieurs endroits.

Telle est la situation du malheureux département dont je parle. L'inquiétude y règne partout ; les populations sont en armes pour leur défense, et l'émotion, l'inquiétude sont telles partout qu'un homme a été tué dans son propre village pour n'avoir pas répondu au *qui vive* d'une sentinelle.

Des troupes ont été envoyées, mais tardivement, et, par malheur, la garde nationale d'Auxerre, dissoute il y a plusieurs années, n'a pas été réorganisée, malgré les prescriptions de la loi. J'adresse, à cet égard, une interpellation formelle à M. le ministre de l'intérieur.

Je veux aussi adresser une observation à M. le ministre de l'agriculture et du commerce, qui malheureusement est malade en ce moment. Je lui demanderais de présenter dans le cours de la session prochaine une loi réglementaire sur les compagnies d'assurances. Je le prie également d'envoyer des secours abondants aux malheureuses communes qui ont eu à souffrir des incendies. Il ne pourra pas en accorder qui soient mieux placés. (Très bien !)

M. DUCHATEL : Nous avons dû attendre qu'on nous provoquât pour entrer dans ce débat. Nous n'avons qu'une chose à dire, c'est que le gouvernement a pris toutes les mesures qui étaient en son pouvoir.

Lorsque l'honorable orateur est monté à la tribune, je me suis demandé ce qu'il pouvait avoir à nous reprocher. Je lui dirai que le plus grand danger, c'est l'émotion de la population. Que devons-nous faire ? Avons-nous manqué de sollicitude pour rechercher les coupables ? Personne ne s'en plaint sérieusement. La plus grande partie des incendies n'est pas due à la malveillance ; les autres, la police en recherche la cause de tous ses efforts, et chacun sait que cela n'est pas facile.

Il y a un grand danger à exposer les faits, à cause de l'effet qu'ils produisent sur les imaginations ; il y en a un plus grand encore à rechercher des motifs imaginaires. Je remercie l'orateur d'avoir bien voulu dire qu'aucun parti politique n'était pour quelque chose dans les incendies, et de n'avoir pas porté à la tribune cette accusation, dont le bon sens public ferait justice. Mais il est dangereux de discuter la chose elle-même ; il ne faut pas pousser les populations à augmenter les inquiétudes.

M. Larabit prétend que la police est toute dans la politique, et qu'elle déserte de plus grands devoirs. Je réponds par une dénégation formelle. En 1830, le même fléau éclata, et la police montra la même impuissance.

On peut être porté à croire que certains propriétaires s'incendient eux-mêmes pour toucher des primes d'assurances ; un certain nombre de faits de ce genre ont été déjà soumis au contrôle de la justice. Mais quant à l'existence de bandes d'incendiaires, je la nie, et il ne faut pas propager ces bruits imaginaires.

Nous avons recommandé à la justice la plus grande sévérité, à la police la plus grande activité ; nous avons augmenté, sur les lieux où se produisent les incendies, la force publique.

L'honorable préopinant a accusé le garde-des-sceaux d'avoir laissé vacant pendant deux mois le siège du ministère public à Auxerre. La justice n'en a pas souffert. Nous regrettons que la population ait dû veiller elle-même sur les propriétés ; cela est mauvais, et nous avons fait cesser ces abus. Quant à la garde nationale d'Auxerre, elle sera réorganisée cette année, comme toutes les autres.

Le fléau a diminué, il diminuera encore ; mais il faut éviter des excitations dangereuses. Voilà les explications que j'avais à donner ; la chambre ne pensera pas que le gouvernement a manqué à ses devoirs.

M. VATOUT : Les renseignements que j'ai reçus de Semur ne sont pas moins tristes. Je reconnais que le ministère a donné les ordres nécessaires. Il a dû s'assurer que les incendies étaient dus à la sécheresse, aux compagnies d'assurances, entre lesquelles il y a une rivalité dangereuse. Les agents parcourent les campagnes et évaluent devant les propriétaires en exagérant la valeur des propriétés. De là l'excitation périlleuse de la cupidité. La troisième cause est la malveillance, soit particulière, soit organisée, de la part de bandes.

M. DE LAROCHEJACQUELEIN repousse au milieu du bruit les rumeurs qu'on a fait courir sur le parti auquel il appartient.

M. LARABIT déclare qu'il est bien loin pour son compte d'avoir eu cette pensée.

M. MAUGUIN annonce qu'il vient examiner en peu de mots notre système électoral.

Depuis cinquante années, dit-il, nous avons vu la prérogative constitutionnelle s'aveugler et ouvrir le précipice où elle est allée tomber ; depuis cinquante ans, les majorités politiques se jettent dans les voies réactionnaires et creusent elles-mêmes le cercueil monarchique. Il faut que la loi d'élection prenne sa base dans les mœurs nationales, et s'il est un principe écrit dans nos mœurs, c'est l'égalité devant la loi, et de ce principe découle l'égalité dans la confection de la loi.

Ce que je veux dire, c'est comment la charte et la loi de 1831 ont organisé le corps électoral ; comment, dans ce corps d'électeurs, il n'y a pas d'égalité de droits. De sorte qu'un collège de 100 électeurs (Au centre : Il n'y en a pas de moins de 150 !) a une voix ici, tandis qu'un collège de 2,500 électeurs n'a également qu'une voix dans cette enceinte. S'il n'y avait que quelques exceptions, je ne réclamerais pas ; mais l'exception est la règle. Sur 459 collèges, il n'y en a pas 59 qui atteignent la moyenne de 480 électeurs ; il y a plus de 400 collèges qui sont au-dessous de cette moyenne. (Murmures.) Je ne donne que des chiffres approximatifs, mais je les ai relevés dans les dernières élections, et il en résulte que la moyenne appartient aux petits collèges, que la chambre est constituée par les minorités, et que les petits collèges forment la majorité de la chambre. Ainsi, c'est la minorité des électeurs en France qui gouverne.

Quelles sont d'ailleurs les populations des collèges nombreux ? Elles sont riches, actives, indépendantes. Les populations des petits collèges sont pauvres, peu nombreuses, traversées par de rares chemins. C'est parmi ces populations qu'il est facile de se créer des influences. Pour disposer de 150 voix, il suffit de dix ou douze familles dont on s'assure le vote ; il n'y a que dix ou douze influences locales à séduire.

Je sais que le ministère soutient qu'il ne séduit, qu'il ne corrompt personne. Soit. Voici une lettre d'un sous-préfet à un député influent ; cette lettre est datée de 1839 ; elle fait voir comment se préparent les élections. Il s'agissait pour ce député de se présenter aux élections : « Il faut absolument que vous avanciez d'un jour votre visite ici ; il y aura un grand bal lundi, et ce sera pour vous une occasion de voir tous vos électeurs. Venez ici les mains pleines d'affaires faites ; lâchez surtout d'avoir quelque chose à dire à ... (je supprime les noms, ce sera, si vous voulez, M. Pierre), une justice de paix ; à M. Paul, une bibliothèque ; à M. Antoine, une poste aux lettres. Discrétion complète sur les deux affaires Paul et Antoine. »

Il y a bien là, ce me semble, un fait prévu par les articles 114 et 60 du code pénal, provocation et crime contre la charte.

M. D'HAUBERSAERT : Etes-vous autorisé par celui qui a reçu cette lettre à la lire ?

M. MAUGUIN : Parfaitement ; voici la lettre qui m'y autorise.

M. LHERBETTE : Il fallait lire cela dans la vérification des pouvoirs.

M. MAUGUIN : Est-il vrai que le ministère actuel n'ait pas suivi les mêmes errements ? La chambre sait ce qui s'est passé aux élections.

Messieurs, je dis que le pays murmure en voyant le produit de ce système, c'est-à-dire l'abondance des fonctionnaires dans cette chambre. Je dis que vous amassez des orages, que l'opinion s'agrite et commence à murmurer.

On parlait tout à l'heure des incendies. N'est-il pas constant que ces incendies seraient prévenus si la police s'occupait plus de ses véritables devoirs et moins des élections ?

En résumé, changez la loi électorale ; donnez les fonctions publiques aux capacités et non à des médiocrités rampantes ; n'encouragez pas cette aristocratie de billets de banque qui veut remplacer l'ancienne aristocratie, et qui n'en a pas même les sentiments généreux ; ne faites pas de notre nation un peuple qui porte au cou un collier anglais. Au surplus, le gouvernement vous l'a dit lui-même, il tente un troisième ou quatrième essai de monarchie ; il amasse ainsi des orages, et moi je vous dis : Faites des réformes, parce que je ne veux pas de révolutions. (Assentiment sur plusieurs bancs.)

M. ARAGO : Quand on a vérifié mes pouvoirs, je voulais parler des faits qui se sont passés à Perpignan ; j'y ai renoncé alors. Je n'apporterai pas non plus maintenant des détails qui ne seraient pas du goût de la chambre ; je me bornerai à un incident qui a été présenté dans les journaux ministériels sous un faux jour. Il ne faut pas, en effet, que la population de Perpignan reste sous le coup d'accusations mensongères. Je ne veux point parler de ce qui s'est fait dans les 2^e et 3^e collèges des Pyrénées-Orientales. On m'a dit qu'il y avait eu des actes coupables ; je le déplore, je les blâme autant que personne ; personne plus que moi ne déplore qu'un député n'ait pu circuler dans son arrondissement qu'entouré d'un détachement de gendarmerie. Je ne veux, du reste, parler que de Perpignan.

M. Arago lit la loi électorale, à l'article des incompatibilités, qui établit qu'un lieutenant-général ne peut être nommé dans le ressort de sa division. Selon M. Arago, l'esprit de la loi veut qu'un fils ou gendre d'un lieutenant-général qui est dans ce cas d'incompatibilité soit écarté comme son père ou beau-père. (Murmures au centre.) Cela est vrai, cela doit être, car M. le préfet disait aux électeurs : « Votez pour le marquis de Contades, c'est comme si vous votiez pour M. de Castellane. »

En Angleterre, on éloigne la force armée du lieu des élections. A Perpignan, le lieutenant-général, quelques jours avant l'élection, a fait venir des troupes, et, au milieu de la lutte électorale, on a battu la générale, les rues ont été parcourues par des régiments d'infanterie. Etait-ce avec l'autorisation du maire ? Nullement. L'avait-on du moins prévenu ? Pas du tout. C'était un moyen d'intimidation qui du reste n'a pas eu de succès. La population a fait entendre des vivats en ma faveur. M. de Castellane passait sur la place publique ; il fit courir sa cavalerie, et donna ordre au commissaire d'arriver sur un citoyen qui avait crié, puis on battit la générale, et 4,000 hommes, avec artillerie, sillonnèrent les rues.

M. GARNIER-PAGÈS : On a mis Perpignan en état de siège.

M. ARAGO : Les conseillers municipaux conféraient entre eux à la porte de la mairie sur ce qui se passait. M. de Castellane s'avança vers le colonel Pons, ancien maire, et qui a versé son sang sur vingt champs de bataille ; il lui demanda ce qu'il pensait de ces manifestations, et comme M. Pons avait répondu qu'elles étaient inoffensives, M. de Castellane voulut le faire arrêter. (Mouvement.)

Les lauriers de M. de Castellane empêchaient le préfet de dormir. M. le préfet fit trois sommations à un groupe qui ne montrait aucune espèce d'hostilité, et qui ne se livrait à aucune manifestation. Le groupe, à la première sommation, se mit à rire ; à la seconde, il commença à trembler ; à la troisième, il se dispersa. Le maire, entouré de quelques conseillers municipaux, se trouva alors en présence de la force armée, et ce rassemblement, qui ne voulait certainement pas le désordre, fut dispersé par elle.

Voilà comment les affaires ont été conduites à Perpignan. On y a entendu M. le général de Castellane dire au commandant de l'artillerie : « Commandant, votre gauche n'est pas assez défendue ; il faut y envoyer un bataillon d'infanterie. » Cela s'est dit en pré-

Librairie de CHARAVAY frères, quai de l'Hôpital, 99, et galerie du Grand-Théâtre, 4, à Lyon.

HISTOIRE NATURELLE DE LA SANTÉ ET DE LA MALADIE; PAR F. V. RASPAIL.

Deuxième édition, 1846, trois volumes grand in-8°, ornés de dix-huit planches sur acier. — Prix : figures noires, 25 f.; figures coloriées, 35 f. (1503)

En vente chez les principaux libraires de Lyon, ou chez l'auteur (écrire franco).

NOUVEAU COMPENDIUM DES MAIRES, ou MANUEL

CONTENANT LES INSTRUCTIONS ET LES FORMULES INDISPENSABLES POUR LA RÉDACTION DES ACTES DE L'ÉTAT CIVIL;

PAR A. SAUVANT,

Chef des bureaux de l'état civil à la mairie de Lyon.

L'application de cet ouvrage a été recommandée à MM. les maires par la circulaire de M. le pair de France, conseiller d'état, préfet du Rhône, en date du 10 juillet 1846, ainsi conçue :

« Monsieur le Maire,

« M. Sauvart, chef des bureaux de l'état civil de Lyon, vient de faire paraître un ouvrage intitulé : *Nouveau Compendium des Maires, ou Manuel pour la rédaction des actes de l'état civil.*

« Cet ouvrage, rédigé avec précision et clarté, comporte, dans un format peu volumineux, la solution des questions les plus usuelles de l'état civil, et présente, avec les instructions théoriques à l'appui, toutes les formules nécessaires à la rédaction des actes qui ressortissent à cette partie importante du service municipal.

« En vue d'amener autant que possible l'uniformité de rédaction dans ces sortes d'actes, principe essentiel d'ordre général, non moins que pour diriger MM. les officiers de l'état civil dans l'appréciation des cas imprévus qui compliquent si souvent les formalités de naissance, de mariage ou de décès, cet ouvrage sera utilement placé dans les bibliothèques municipales.

« Je suis tout disposé à approuver la dépense à laquelle aura donné lieu cette acquisition.

« Recevez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération très distinguée. A. JAYR. »

Ce nouveau Manuel, *théorique et pratique*, peut être utile non-seulement à MM. les maires, mais encore à MM. les notaires, jurisconsultes, ministres des cultes, chefs d'établissements, pères de famille, et généralement à toutes les personnes qui s'occupent de l'étude des lois, et à celles qui désirent se procurer des renseignements sur les formalités préliminaires à remplir et les pièces à produire pour faire dresser divers actes de l'état civil dans toutes les positions.

Il y trouveront l'interprétation claire et précise des articles du code ayant trait à la matière. Des instructions utiles y sont consignées pour éviter dans la rédaction de ces actes les erreurs graves qui nécessitent ensuite des jugements de rectification. Le texte de la loi se trouve à côté de la rédaction; on peut sans peine comparer l'une et l'autre et remplir facilement le but du législateur en garantissant l'intérêt des familles. — Prix : 3 fr. (1501)

VENTES FORCÉES.

Etude de M^e Aubert, huissier à Lyon, quai Saint-Antoine, 11.

Lundi sept septembre 1846, à dix heures du matin, sur la place Saint-Pierre, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets saisis, consistant en secrétaires, table de jeu, fauteuils, canapés et chaises foncés en crin, tables, glaces, guéridon, bois de lits, vaisselle, etc. (1718)

Même étude.

Lundi sept septembre 1846, à dix heures du matin, au rez-de-chaussée de la maison sise à Lyon, rue Imbert-Colomès, n° 13, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un arbre de couche en fer avec son volant en fonte, de vis de rappel et autres en fer, d'une roue de rochet, d'une chaîne à la Vaucanson, d'une scie mécanique, de coussinets en fonte, etc. (1719)

Même étude.

Mardi huit septembre 1846, à dix heures du matin, sur la place des Terreaux, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets saisis, consistant en banques, balances, bureau, rayonnages, boutons pour uniformes militaires, sabres d'officiers, etc. (1723)

Même étude.

Mardi huit septembre 1846, à dix heures du matin, sur la place des Terreaux, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets saisis, consistant en neuf étaux, enclumes, soufflets de forge, marteaux, tenailles et autres outils, cent cinquante kilogrammes de fer, caisses, etc. (1724)

ÉTUDE DE M^e DUGUEY, NOTAIRE A LYON, RUE DU PLAT, 10.

VENTE PAR LICITATION,

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,

En l'étude et par le ministère de M^e Duguey, notaire à Lyon, d'une

GRANDE ET BELLE MAISON,

Située à Lyon, rue Vaubecour, n° 14, et rue Sainte-Claire, n° 43, dépendant de la succession du sieur Jean-Baptiste Clair.

L'adjudication aura lieu le mardi 8 septembre 1846, à midi, sur la mise à prix de 145,000 f., avec facilités pour les paiements.

Cette maison est composée de deux corps de bâtiments desservis par le même escalier qui prend naissance dans une cour intérieure; l'entrée principale est sur la rue Vaubecour, par une allée où se trouve un puits à eau claire; les deux corps de bâtiments ont chacun caves voûtées, rez-de-chaussée, quatre étages et greniers.

Nota. — S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges, audit M^e Duguey, notaire. (3703)

Etude de M^e Olivier, notaire à Lyon, rue Palais-Grillet, n. 2.

A placer dans Lyon, par première hypothèque, sur valeurs triples du capital fourni, au taux de 4 1/2 pour cent l'an, capitaux de fr. 50,000 et au-dessus; à 5 p. 0/0, petits et grands capitaux.

S'adresser à M^e Olivier, notaire, chargé de la vente de nombreux immeubles urbains et ruraux à des prix avantageux. (3758)

Etude de M^e Deplace, notaire à Lyon, place d'Albon, 2.

A VENDRE à un taux très avantageux. **Portion de Maison** située dans un bon quartier, du revenu de 1,900 f. environ.

S'adresser audit M^e Deplace. (3451)

Même étude.

A VENDRE UNE MAISON du revenu net de 6,100 f., de construction solide et située dans un bon quartier.

S'adresser audit M^e Deplace. (3452)

Etude de M^e Gallay, notaire à Lyon, rue Lafont, 5.

A VENDRE UNE PETITE MAISON à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, près le bourg, composée d'une habitation bourgeoise ayant sept pièces, cuvier, cour, jardin avec puits. — Prix : 7,000 f. S'adresser audit M^e Gallay, notaire. (3240)

A VENDRE

en totalité ou en partie.

LES CHATEAU ET TERRE DE BLAGNEUX.

Situés à Chevrière, à quatre kilomètres de Saint-Marcellin (Isère), sur la route de Saint-Marcellin à la Côte-Saint-André.

La propriété consiste en un joli château avec ses dépendances, pourvu d'un mobilier neuf et élégant.

Il y a de belles eaux fluantes qui se rendent jusque dans les bâtiments des bois et des promenades à l'anglaise.

La contenance est de 84 hectares, dont :

1° En prés de bonne qualité arrosés, 17 hectares 62 ares 55 centiares;

2° En vignes et treilles, 5 hectares 9 ares 76 centiares;

3° En bois futaie et taillis, 11 hectares 98 ares 90 ares;

4° En terres labourables, 49 hectares 28 ares 79 centiares.

Le tout forme quatre domaines. Dans l'un est un moulin à blé avec un battoir. (3871)

S'adresser, soit à M^e Teste du Baillis, notaire à Vienne (Isère), soit à M. Bert, proprétaire, demeurant à Chamagneux, canton de Crémieux.

Sure au d'affaires et d'écritures de M. Barbolat, rue Mulet, 2.

A VENDRE pour cause de départ. — **Un bon fonds de café** bien achalandé, faisant de 40 à 50 f. de recette par jour. Cet établissement pourrait parfaitement faire un joli café-restaurant.

S'adresser à M. Barbolat, chargé de la vente d'un grand nombre de propriétés et fonds de commerce de tous prix. (938)

A VENDRE OU A LOUER pour cause de départ, **Un fonds de café** bien achalandé, situé à Roanne (Loire).

S'y adresser au bureau du journal l'Echo de la Loire. (930)

Adrien B. et Louis Colomb, de Paris, pavillons vitrés, place des Terreaux, 3. PORTRAITS AU DAGUERREOTYPE PERFECTIONNÉ,

Genre MINIATURE, ne présentant ni déviation ni reflets, et reproduisant la plus exacte ressemblance.

Tous les jours, QUELQUE TEMPS QU'IL FASSE, de 7 heures du matin à 6 heures du soir. Ne pas craindre les temps sombres, qui souvent présentent les meilleurs résultats. (942)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE,

Autorisée par Ordonnance du Roi du 22 décembre 1819.

La Compagnie d'Assurances générales sur la vie, fondée en 1819, est la première établie en France. Son fonds social est entièrement réalisé. Ses capitaux s'élèvent à plus de vingt millions de francs, dont majeure partie est placée en immeubles. La Compagnie, moyennant une prime annuelle, garantit le paiement d'un capital ou d'une rente exigible, lors du décès de l'assuré, au profit de ses héritiers ou d'une personne désignée.

La Compagnie reçoit des capitaux pour servir des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes. Le taux est fixé pour chaque âge.

EXTRAIT DE LA TABLE SUR UNE TÊTE.

8 fr. 40 c.	pour cent	à 55 ans.
9	31	à 60
10	68	à 65
12	»	à 70
14	89	à 80

Les bureaux sont, à Lyon, chez M. Ed. REVELL, rue Neuve de la Préfecture, n° 1. (3754)



MALADIES DES CHIENS. Poudre de VATRIN.

Seul remède approuvé et ordonné par MM. les vétérinaires de l'École royale d'Alfort, pour la prompte guérison de toutes les maladies de ces animaux. — 1 fr. le paquet avec l'instruction. A Paris, chez DUVAL, pharmacien, rue Croix-des-Petits-Champs, 44; et à Lyon, chez M. BOUCHUT, pharmacien, place du Change, 1, et chez M. DUPONT. (5385)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, n° 23.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 5 fr. le flacon. (4495)

LIVRES ET GRAVURES.

Le magasin du sieur SUIFFET, rue Saint-Dominique, 8, au 2^e, est actuellement même rue, 15, au rez-de-chaussée, dans la cour, à droite.

Un local de plain-pied au sol offrant plus de commodité à MM. les acheteurs, il espère qu'ils voudront bien venir librement visiter son magasin, qui sera ouvert tous les jours non fériés depuis dix heures du matin jusqu'à six heures du soir, et dans lequel on trouvera toujours une grande variété de livres de hasard, en sciences, belles-lettres et histoire. Quant aux gravures et dessins, ayant l'intention de liquider un nombre de quatre à cinq mille qui lui reste, il les céderait à très bas prix, même en détail. Il continue d'acheter des bibliothèques, de faire des échanges et de diriger les ventes de livres. — On trouve toujours dans son magasin, ainsi que chez MM. Giraudier, libraire, place Louis-le-Grand, 17, et Charavay frères, quai de l'Hôpital, 99, l'histoire de Lyon de Clerjon, continuée par Morin, 6 vol. in-8°, 55 vignettes et tables générales, pour 25 fr. Les vignettes à part, grand papier, belles épreuves : 10 fr. (939)

ALOUER DE SUITE en face des bateaux Saône, rez-de-chaussée et entresol parfaitement situés, agencés et décorés à neuf, pour café-restaurant ou hôtel, avec six pièces au 1^{er} sur le derrière, en tout ou par parties. (842)

S'y adresser, quai Peyrollerie, n. 119, au 2^e.

AVIS. Une veuve âgée de quarante-sept ans désire se placer chez quelque vieille personne seule; elle sait faire la cuisine et tout ce qui concerne la couture; elle peut donner tout bon renseignement.

S'adresser chez M. Delègue, rue Saint-Georges, 124, à Lyon. (935)

A LOUER DE SUITE Joli appartement fraîchement agencé, composé de quatre pièces parquetées, avec cave et grenier, rue Bourbon, 6.

S'adresser au concierge. (909)

AVIS. M. DURET a l'honneur d'informer le public qu'il vient d'ouvrir un café-restaurant sur la place Saint-Pothin, aux Brotteaux, près de l'église, et qu'il satisfera complètement ceux qui voudront bien l'honorer de leur confiance. Pour se mettre à la portée de tout le monde, il servira à tout prix. (940)

AVIS. public qu'il vient d'ouvrir un café-restaurant sur la place Saint-Pothin, aux Brotteaux, près de l'église, et qu'il satisfera complètement ceux qui voudront bien l'honorer de leur confiance. Pour se mettre à la portée de tout le monde, il servira à tout prix. (940)

AVIS. rait trouver des employés. S'adresser, de huit à onze heures, à M. Honoré, 14, rue Saint-Dominique, au 1^{er}, chez le pelletier. (872)

LA CRÉOSOTE-BILLARD CONTRE LES

MAUX DE DENTS

Enlève à l'instant la douleur de dents la plus vive et guérit la carie des dents gâtées. — 2 fr. le flacon avec l'instruction. — Pharmaciens dépositaires : Vernet, place des Terreaux, à Lyon; à la pharmacie des Célestins, Boitel et Aguetant, à Lyon; Briand, à Saint-Symphorien; Ayot, à Villefranche; Turin, à Tarare; Rouvière, à Vienne; Condroyer, à Givors; Arduin, à Amplepuis; Delange, à Voiron; Brossat, à Crémieux; Roubaud, à Roanne. (5185-7894)

ARÈNE FRANÇAISE.

Aux Brotteaux, cours Lafayette, avenue de Saxe.

CHOIX D'AMATEURS ET D'ATHLÈTES LYONNAIS.

Représentation du dimanche 6 avril 1846.

Le Roi des Athlètes, le sieur Blanchard, cédant aux nombreuses sollicitations de MM. les amateurs de cette ville, fera la partie contre l'indomptable Félix-Alphonse, de la Croix-Rousse, vainqueur du célèbre Hugues-le-Meurier, dit le Terrible, des Arènes de Nîmes.

Partie revanche entre les sieurs Martin, de Vaise, dit l'Infatigable, et le petit Anthelme B., dit l'Intrépide.

Rentrée de M. Morel, de Villefranche, dit le Flambeau.

Pour éviter la foule, les bureaux seront ouverts à trois heures et demie. On commencera à quatre heures et demie. (936)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS.

Rue de la Poulallerie, 19.